

VILLE DE LA TOUR DU PIN

ISERE

Police municipale

Numéro : 2026-17 T/PM /JLG

Date : 14 avril 2026

Objet : Arrêté Temporaire de Police portant réglementation du stationnement et de la circulation routière pour assurer, la sécurité et le bon déroulement des épreuves de la journée du vendredi 26 juin 2026 des Championnats de France de cyclisme sur route élite 2026,

Le Maire de la ville de LA TOUR DU PIN (Isère),

Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L 2212.1 et suivants ;

Vu le code pénal et notamment l'article R 610-5 ;

Vu le code de la route et notamment les articles L 325-1 et suivants et R 417-10 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 24/11/1967 et l'instruction interministérielle du 07/06/1977 ;

Vu la demande émanant de la communauté de communes les Vals du Dauphiné ;

- **CONSIDÉRANT** qu'il convient de prendre certaines dispositions d'ordre public afin de réglementer la circulation routière pour assurer, la sécurité, la commodité des usagers des voies publiques et le bon déroulement des Championnats de France de cyclisme sur route élite 2026, organisés du 22 au 28 juin 2026 par le Comité d'Organisation du Tour Nord Isère et de la Fédération Française de Cyclisme ;

Arrêté

Article 1 : La communauté de communes Les Vals du Dauphiné est autorisée à organiser la manifestation sportive des championnats de France de cyclisme sur route élite 2026, du lundi 22 juin 2026 au dimanche 28 juin 2026 inclus, à La Tour du Pin ;

Article 2 : Cette manifestation sportive se déroulera en partie sur la commune de La Tour Du Pin, notamment les départs et arrivées des courses ;

Article 3 : A l'occasion de cette manifestation, et concernant les épreuves sportives de la journée du **vendredi 26 juin 2026**, les voies dédiées à la course seront fermées à la circulation sur la durée des épreuves selon le planning des courses établis et joint en annexes 1 au présent arrêté ;

Article 4 : Le stationnement des véhicules sera interdit sur l'ensemble du parcours désigné et considéré comme gênant ;

Article 5 : Les intersections seront barrées et gardées par des signaleurs ;

VENDREDI 26 juin 2026 : Annexe 01: Arrêté: N° 177 / 2026 / PM / JLG

Course en ligne élite Amateurs Femmes

9H00 à 12H02

Course en ligne élite Amateurs Hommes

13H15 à 17h38

Année course	Localité	INTERSECTION	Section rue concernées par la course	Interséction concernées par la course	Interséction concernées par la course	horaires applicables à l'arrêté	particularités:
1	LA TOUR DU PIN	départ face rue de l'Hôtel de Ville face au siège des Vais du Dauphiné	rue de l'Hôtel de Ville			Fermeture de la circulation de 8H45 à 9H15 et de 13h00 à 13h30	
2	LA TOUR DU PIN	carrefour à feux des Vais du Dauphiné (avenue Alsace Lorraine)	RD 511 / avenue Alsace Lorraine			Fermeture de la circulation de 8H45 à 9H15 et de 13h00 à 13h30	
3	LA TOUR DU PIN	carrefour RD 51 / RD 1006	RD 1006	place Alfred Boucher		Fermeture de la circulation de 8H45 à 9H15 et de 13h00 à 13h30	
4	LA TOUR DU PIN	carrefour à feux RD 1006 / rue Aristide Briand	rue Aristide Briand			Fermeture de la circulation de 8H45 à 9H15 et de 13h00 à 13h30	
5	LA TOUR DU PIN	carrefour à feux RD 1006 / rue Aristide Briand	RD 1006 / rue Aristide Briand	rue Jean Jaurès		Fermeture de la circulation de 8H45 à 9H15 et de 13h00 à 13h30	
6	LA TOUR DU PIN	carrefour à feux RD 1006 / rue Aristide Briand	RD 1006 / rue Aristide Briand	rue des Récollets		Fermeture de la circulation de 8H45 à 9H15 et de 13h00 à 13h30	
7	LA TOUR DU PIN	carrefour à feux RD 1006 / rue Aristide Briand	RD 1006 / rue Aristide Briand	rue Marius Souzy		fermeture du 22 au 28 juin 2026	entrée sur le circuit tenu par PM pendant 30 minutes
8	LA TOUR DU PIN	carrefour à feux RD 1006 / rue Aristide Briand	RD 1006 / rue Aristide Briand	place Albert Thiévenon		fermeture du 22 au 28 juin 2026	voie en sens unique de Chambrol à place Carnot du 22 au 28 juin 2026
9	LA TOUR DU PIN	carrefour à feux RD 1006 / rue Aristide Briand	RD 1006 / rue Aristide Briand	rue Marius Billard		8H45 / 17H53	
10	LA TOUR DU PIN	carrefour à feux RD 1006 / rue Aristide Briand	RD 1006 / rue Aristide Briand	place Carnot		hors courses du 22 au 28 juin 2026	
11	LA TOUR DU PIN	carrefour à feux RD 1006 / rue Aristide Briand	RD 1006 / rue Aristide Briand	rue Paul Durand		8H30 à 18H00	
12	LA TOUR DU PIN	carrefour à feux RD 1006 / rue Aristide Briand	RD 1006 / rue Aristide Briand	allée François Dolto	Rue des Bains	8H30 à 18H00	
13	LA TOUR DU PIN	carrefour à feux RD 1006 / rue Aristide Briand	RD 1006 / rue Aristide Briand	rue des Claires Cité		8H30 à 18H00	
14	LA TOUR DU PIN	carrefour à feux RD 1006 / rue Aristide Briand	RD 1006 / rue Aristide Briand	allée de la colline de Saint Roch	Impasse des coteaux	8H30 à 18H00	Cisailllement. Passage possible sous autorisation des autorités en place.
15	LA TOUR DU PIN	carrefour à feux RD 1006 / rue Aristide Briand	RD 1006 / rue Aristide Briand	boulevard Victor Hugo		8H30 à 18H00	Cisailllement. Passage possible sous autorisation des autorités en place.
16	LA TOUR DU PIN	carrefour à feux RD 1006 / rue Aristide Briand	RD 1006 / rue Aristide Briand	avenue Général de Gaulle	Montée de Saint Roch	8H30 à 18H00	
17	LA TOUR DU PIN	carrefour à feux RD 1006 / rue Aristide Briand	RD 1006 / rue Aristide Briand	avenue Jean Moulin	allée privée	8H30 à 18H00	
18	LA TOUR DU PIN / SAINT JEAN DE SOUD	carrefour à feux RD 1006 / rue Aristide Briand	RD 1006 / rue Aristide Briand	croisement avenue Jean Moulin / allée de Chuzin	allée de Chuzin	8H30 à 18H00	
19	LA TOUR DU PIN	carrefour à feux RD 1006 / rue Aristide Briand	RD 1006 / rue Aristide Briand	croisement avenue Jean Moulin / Boisement St Roch 1	Boisement les Pres St Roch 1	8H30 à 18H00	
20	LA TOUR DU PIN	carrefour à feux RD 1006 / rue Aristide Briand	RD 1006 / rue Aristide Briand	croisement avenue Jean Moulin / chemin des Gélinoites	chemin des Gélinoites	8H30 à 18H00	
21	LA TOUR DU PIN	carrefour à feux RD 1006 / rue Aristide Briand	RD 1006 / rue Aristide Briand	croisement avenue Jean Moulin / Hameau des Coquelicots	allée Hippolyte Goinin	8H30 à 18H00	
22	LA TOUR DU PIN	carrefour à feux RD 1006 / rue Aristide Briand	RD 1006 / rue Aristide Briand	croisement avenue Jean Moulin / impasse des Coquelicots	rue de la Paix	8H30 à 18H00	Cisailllement. Passage possible sous autorisation des autorités en place
23	LA TOUR DU PIN	carrefour à feux RD 1006 / rue Aristide Briand	RD 1006 / rue Aristide Briand	croisement avenue Jean Moulin / rue de la Paix / chemin du Coloud	chemin du Coloud	8H30 à 18H00	
24	LA TOUR DU PIN	carrefour à feux RD 1006 / rue Aristide Briand	RD 1006 / rue Aristide Briand	départ réel au feu dit des Hauts de St Roch / chemin du Poyou / chemin de la Molette / montée du Ronlet	montée St Roch	8H30 à 18H00	
25	LA TOUR DU PIN	carrefour à feux RD 1006 / rue Aristide Briand	RD 1006 / rue Aristide Briand	croisement avenue Jean Moulin / chemin de la Molette / montée du Ronlet / accès voie privée	allée privée	8H30 à 18H00	
26	LA TOUR DU PIN	carrefour à feux RD 1006 / rue Aristide Briand	RD 1006 / rue Aristide Briand	croisement avenue Jean Moulin / accès voie privée	rue de la Paix	8H30 à 18H00	
27	LA TOUR DU PIN	carrefour à feux RD 1006 / rue Aristide Briand	RD 1006 / rue Aristide Briand	croisement avenue Jean Moulin / accès résidence du Parc / accès voie privée	résidence du Parc	8H30 à 18H00	
28	LA TOUR DU PIN	carrefour à feux RD 1006 / rue Aristide Briand	RD 1006 / rue Aristide Briand	croisement avenue Jean Moulin / rue de la Paix / accès voie privée	Route de Rochetotin	8H30 à 18H00	Cisailllement. Passage possible sous autorisation des autorités en place
29	LA TOUR DU PIN	carrefour à feux RD 1006 / rue Aristide Briand	RD 1006 / rue Aristide Briand	croisement rue Marcel Pagnol / accès voie privée	accès voie privée	8H30 à 18H00	
30	LA TOUR DU PIN / LA CHARRELLE DE LA TOUR	carrefour à feux RD 1006 / rue Aristide Briand	RD 1006 / rue Aristide Briand	croisement rue Marcel Pagnol / RD 16L / chemin de l'Etiang / chemin Arthur Rimbaud	Rue du Bessay	8H30 à 18H00	Cisailllement. Passage possible sous autorisation des autorités en place
31	LA TOUR DU PIN / LA CHARRELLE DE LA TOUR	carrefour à feux RD 1006 / rue Aristide Briand	RD 1006 / rue Aristide Briand	croisement chemin de l'Etiang / chemin Arthur Rimbaud	Che Arthur Rimbaud	8H30 à 18H00	
32	LA TOUR DU PIN / SAINT CLAIR DE LA TOC	carrefour à feux RD 1006 / rue Aristide Briand	RD 1006 / rue Aristide Briand	croisement chemin de l'Etiang / chemin de la Feuillie		8H30 à 18H00	
77	LA TOUR DU PIN	carrefour à feux RD 1006 / rue Aristide Briand	RD 1006 / rue Aristide Briand	croisement RD 16a / rue René Duchamp / boulevard Gambetta	RD 16a (rue René Duchamp)		réouverture sur décision PC interservices
annulé	LA TOUR DU PIN	carrefour à feux RD 1006 / rue Aristide Briand	RD 1006 / rue Aristide Briand	boulevard Gambetta D1516 / place Carnot	place Carnot		réouverture sur décision PC interservices
annulé	LA TOUR DU PIN	carrefour à feux RD 1006 / rue Aristide Briand	RD 1006 / rue Aristide Briand	boulevard Gambetta D1516 / Rue Docteur Demaux	Rue Docteur Demaux	fermeture du 22 au 28 juin 2026	
annulé	LA TOUR DU PIN	carrefour à feux RD 1006 / rue Aristide Briand	RD 1006 / rue Aristide Briand	boulevard Gambetta D1516 / Rue de Vaucanson	Rue de Vaucanson	fermeture du 22 au 28 juin 2026	
annulé	LA TOUR DU PIN	carrefour à feux RD 1006 / rue Aristide Briand	RD 1006 / rue Aristide Briand	boulevard Gambetta D1516 / Rue Joseph Mancier	Rue Joseph Mancier	fermeture du 22 au 28 juin 2026	

Réf : 2026-17T/PM /JLG

Date : 14/04/2026

Objet : Arrêté Temporaire de Police portant réglementation du stationnement et de la circulation routière pour assurer, la sécurité et le bon déroulement des épreuves de la journée du vendredi 26 juin 2026 des Championnats de France de cyclisme sur route élite 2026,

Article 6 : En dehors des heures de courses les voies seront rendues à la circulation, à l'exception de la partie du Boulevard Gambetta qui va de la rue René Duchamps à la place Carnot et du pourtour de la place Carnot qui seront réouverts à partir de 22h00 ;
Une déviation sera mise en place pour la circulation Paul Durand en direction rue Jean Ferrand le temps de cette fermeture ;
Cette réouverture pourra être effectuée avant, sur décision du PC sécurité ;

Article 7 : Le positionnement et l'enlèvement des déviations en amont et en aval du circuit sera effectué par la commune avec présence de signaleurs en temps et heure adéquate avec commencement et la fin des épreuves ;

Article 8 : En cas de nécessité, les organisateurs de la manifestation faciliteront la circulation des services de secours et des véhicules d'intervention (sapeurs-pompiers, police, gendarmerie, services médicaux d'urgence) ;

Article 9 : La levée ou la modification des dispositions prises dans le présent arrêté sont laissées à l'initiative des services de police ;

Article 10 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois et règlements ;

Article 11 : Le présent arrêté sera publié dans les conditions réglementaires habituelles et transmis à :

- . Monsieur Richard-Daniel BOISSON, Sous-Préfet de la Tour Du Pin
- . Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie nationale de La Tour du Pin.
- . Monsieur le directeur de la maison départementale des Vals du Dauphiné
- . Monsieur le chef de service de la Police Municipale de La Tour du Pin
- . Monsieur le commandant du centre de secours des Vals du Dauphiné
- . Monsieur le responsable des services Techniques
- . Monsieur le responsable du service Communication
- . Monsieur le responsable des services Techniques de la communauté de commune des Vals du Dauphiné
- . Monsieur le responsable des cars FAURE

Fait et arrêté en l'Hôtel de Ville de La Tour du Pin, le 14 avril 2026.



Le Conseiller Municipal Délégué en charge
de la tranquillité et de la mobilité,

Sulent SALMA

Conformément aux dispositions du code des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, le tribunal administratif de GRENOBLE peut être saisi, par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication et/ou notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la plus tardive des échéances suivantes date de notification de la réponse de l'autorité territoriale, deux mois après l'introduction du recours gracieux, en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.